

DECISION DU PRESIDENT

N°2022 – 460

Convention de mise à disposition de locaux situés 7 rue Fernand De Mun à Pornic « Relais Saint - Gilles »

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la création du service commun « Ressources Humaines » à compter du 1^{er} janvier 2020, approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019,

CONSIDERANT l'adhésion de la ville de Pornic au service commun à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT le besoin en locaux de Pornic agglo Pays de Retz nécessaires à la réalisation des missions du service mutualisé Ressources Humaines,

CONSIDERANT la proposition de la ville de Pornic de mise à disposition de ses locaux de 460 m² situés Rue Fernand De Mun à PORNIC, pour les besoins de l'activité du service mutualisé Ressources Humaines,

CONSIDERANT la convention initiale signée le 29/12/2021,

CONSIDERANT l'avenant à la convention signé le 19/04/2021, suite à l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition des locaux ci-dessus mentionnés, pour un montant annuel de 36 000 euros. Ce loyer sera révisable tous les ans à partir de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre.

Le descriptif des locaux, le champ d'utilisation et les conditions financières sont précisés dans la convention en annexe.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Fait à Pornic, le 29

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230111-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-01-2023

Pièce jointe :

Publication le : 11-01-2023

Acte mis en ligne le 13-01-2023

Convention et avenant